

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2022-006 du 22 février 2022.

L'an deux mil vingt deux, le mardi 22 février à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 15 février 2022 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes C. DUMORTIER, C. GERARD, R. MAGGIOTTO, B. MERLIN, D. LEGRAND, D. TABARY, I. GUISE,

Mm A. DAMHEC, B. VAILLANT, Y. MEMBRE, D. WERBROUCK, J.C. MAYEUX, E. DELAMBRE, G. ALEXANDRE, O. HOUPLAIN, Ch. LAGNIEZ, D. TABARY, L. ANTINORI, J. CAPELLE, E. NAWROCKI, D. BASSEUX, G. TRANNIN, P. WELELE, M. POUILLAUDE, J. L. DESCAMPS, Ch. DAMBRINE, S. DEROUBAY.

Mme D. TABARY, absente et excusée, a été suppléée par M. L. CHATELAIN,
M. O. HOUPLAIN, absent et excusé, a été suppléé par Mme M. ZANELLI,
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. L. DEMARLE,
M. S. DEROUBAY, absent et excusé, a été suppléé par M. E. LEROY,

Mme B. MERLIN, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,
Mme R. MAGGIOTTO, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,
M. B. VAILLANT, absent et excusé, a donné procuration à M. A. LEJOSNE,
M. J.C. MAYEUX, absent et excusé, a donné procuration à Mme E. DROMART,
M. F. SELLIER, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme E. DROMART.

Objet : Bail avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Artois – Bâtiment relais chemin des Anzacs à Bapaume.

La séance ouverte, Monsieur le Président indique au Conseil de Communauté que La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Artois est propriétaire d'un bâtiment relais sur le site de la zone des Anzacs à Bapaume.

Monsieur le Président rappelle ensuite que la direction de Pôle Emploi a demandé à l'intercommunalité au début de l'année 2016 à occuper la totalité des espaces de la Maison de l'Emploi et de la Formation située rue de Douai à Bapaume, propriété de l'intercommunalité suite à un changement de stratégie dans la gestion et l'appui apportés aux demandeurs d'emploi. Cette situation a obligé l'intercommunalité à trouver rapidement une solution pour maintenir la présence des acteurs et opérateurs de formation intervenant sur le volet formation et insertion.

Monsieur le Président indique qu'une solution a été trouvée avec la Société Marigny et Joly, occupante du bâtiment relais appartenant à la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Arras pour une occupation partielle du bâtiment compte tenu de la baisse d'activités de l'entreprise (délibération 2017-082 du 27 juin 2017).

Monsieur le Président explique ensuite que la société Marigny et Joly, filiale du groupe France Loisirs s'est retrouvée pris dans la tourmente du dépôt de bilan de la maison mère et de la procédure de liquidation qui s'en est suivie. Le site de Bapaume a cessé définitivement toute activité à la date du 20 décembre 2021 et les personnels présents sur Bapaume ont été licenciés.

Monsieur le Président précise qu'il s'est rapproché de la présidence de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Artois pour sécuriser l'occupation des lieux par l'intercommunalité en proposant à l'organisme consulaire de reprendre la totalité du bail consenti initialement à la société Marigny et Joly.

Monsieur le Président fait part au conseil communautaire de l'acceptation de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Artois concernant l'occupation du bâtiment sous les mêmes conditions que le bail précédent : loyer annuel de 36 000 € HT (43 200 € TTC) + fiscalité. L'occupation du bâtiment s'effectuera en deux temps :

- une première période courant depuis le 21 décembre 2021, date de la liquidation de la société Marigny et Joly, titulaire du précédent bail avec la Cci de l'Artois jusqu'au 31 mars 2022 sera couverte par un bail précaire,
- une seconde période débutant le 1^{er} avril 2022 sera couverte par un bail classique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la reprise du bail consenti par la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Artois à la Société Marigny et Joly, défaillante ;
- d'approuver les conditions financières de ce bail ;
- d'approuver le déroulé de cette occupation débutant par une première période d'occupation temporaire dans le cadre d'un bail précaire pour la période du 21 décembre 2021 au 31 mars 2022 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le bail consenti par la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Artois ;
- de prévoir les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce bail dans le cadre des différents budgets de l'intercommunalité.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
et transmission en Préfecture*

Le Président,

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



Jean-Jacques COTTEL.

DEL 2022-006 du 22/02/2022

*Finances – Bail avec la CCI de l'Artois –
Bâtiment relais Zone des Anzacs*